

Leur but premier et primordial est d'enrayer le genre de dépenses qui tendent à accroître nos importations en provenance des Etats-Unis.

Premier objet donc, enrayer les importations en provenance des Etats-Unis. Mais ce n'est pas tout. Voyons quel est le deuxième objet. Il s'agissait d'annuler les avantages que les manufacturiers canadiens auraient pu retirer de l'exclusion de certaines marchandises sous l'empire du bill n° 3, du bill d'exclusion. Voici le passage pertinent :

Nous avons imposé ces taxes pour une deuxième raison, c'est-à-dire en vue d'adoucir le plus possible le traitement inégal frappant nos fournisseurs habituels aux Etats-Unis et leurs succursales d'écoulement au Canada.

Je saute ici quelques lignes et continue la citation :

Les fabricants canadiens sont libérés provisoirement de la concurrence américaine mais cet avantage imprévu se trouve contrebalancé, dans une certaine mesure au moins, par les effets des taxes spéciales. Sans ces dernières, le prix de plusieurs articles visés aurait sans doute subi une forte majoration, au profit des fabricants et des distributeurs. Or les taxes favorisent le Trésor.

Soit dit en passant, ce passage semble prendre pour acquis une hausse automatique des prix. Il présuppose qu'il n'existe pas au Canada de concurrence capable d'enrayer la hausse des cours.

Mais j'en arrive au troisième aspect de la mesure. Il s'agit d'une mesure d'ordre fiscal. Le ministre ajoute :

J'ai fait ressortir que les nouvelles taxes d'accise tendaient à conserver nos ressources en devises américaines plutôt qu'à augmenter les revenus de l'Etat. Ces revenus supplémentaires ne sont toutefois pas à dédaigner, pour deux raisons excellentes. En premier lieu, les nouvelles taxes absorberont sans doute quelque peu la puissance d'achat même si, comme nous l'espérons, elles restreignent dans une certaine mesure le nombre des achats. En deuxième lieu, la situation budgétaire, bien que favorable, ne l'est pas autant que certains bruits fort répandus tendent à le faire croire.

Autrement dit, la mesure est aussi d'ordre fiscal. Plus tard, le 24 février, le ministre a répondu à l'honorable député de Moose-Jaw, je crois, qui voyait dans ces impôts une cause d'inflation :

Maintenant, les taxes d'accise sont-elles inflationnaires? Elles sont plutôt l'opposé et favorisent la déflation. L'un des moyens de combattre l'inflation, lorsque la puissance d'achat est trop considérable, consiste à imposer des taxes de ce genre, qui réduisent la puissance d'achat. Loin de favoriser l'inflation, elles auront plutôt pour effet de provoquer la déflation.

Après ce que j'ai dit en cette Chambre, j'aurais mauvaise grâce de reprocher au Gouvernement de recourir à de saines méthodes

pour assurer la déflation. Cependant, ces particuliers qui achètent les articles visés n'auraient-ils pas raison de crier à la persécution s'ils arrivaient à constater qu'on les a choisis d'une façon particulière comme victimes spéciales sur l'autel de la déflation? La mesure revêt certes un caractère beaucoup trop grave pour constituer un moyen approprié de combattre l'inflation. Ceux qui devront payer cette surtaxe de 25 p. 100 du prix de ces articles ne seront guère satisfaits de s'offrir en holocaustes sur l'autel de l'inflation.

Je m'élève aussi contre certains passages du discours du ministre en décembre dernier. Il a fort insisté, j'ignore pourquoi, sur le caractère général de la taxe, disant qu'elle ne vise pas ce qui, dans un article, provient des Etats-Unis. Voici ses paroles :

La plupart des marchandises assujetties à ces taxes sont de production canadienne considérable et renferment des éléments importants qui entraînent importation moyennant dollars américains. L'importation de la plupart de ces articles, sous leur forme finie, a été interdite ou bien assujettie au contingentement ce qui, espérons-nous, aboutira à une économie notable de dollars des Etats-Unis. Toutefois, cette économie se trouverait amoindrie de beaucoup advenant le cas où la production domestique des marchandises du même genre s'accroîtrait au point de reconstituer les approvisionnements, puisqu'il s'ensuivrait de nouvelles et importantes importations de pièces.

Je signale en particulier les paroles suivantes :

On pourrait prétendre qu'il y aurait un moyen plus efficace d'enrayer les dépenses qui entraînent une forte importation de pièces et de matières premières, et ce serait de faire porter l'impôt immédiatement sur les éléments importés des articles en cause. Mais une telle façon de procéder soulève des objections insurmontables. Les impôts frappant l'élément importé équivaldraient au relèvement vertical des droits de douane; or, pour nous conformer aux Accords de Genève et pour ménager nos intérêts à longue portée, nous devons écarter une telle ligne de conduite.

Je me vois incapable de suivre le ministre sur ce terrain. A mon avis, il est parfaitement déraisonnable d'imposer une taxe de 25 p. 100 sur un article de \$100, mais qui ne renferme que \$8 de matériel canadien. Le raisonnement du ministre à cet égard me dépasse. Je l'interrogerai plus tard sur ce point. Son allusion au tarif visant ces articles me semble tout à fait déplacée, vu que nous prohibons l'importation de ces produits finis des Etats-Unis. Le tarif douanier n'a donc rien à y voir.

Il y a un autre argument du ministre que je ne saisis pas. Parlant des petits commerces, il signale que cette façon de procéder leur infligerait un traitement particulièrement injuste. Voici ce qu'il a dit :

De plus, une mesure de ce genre...